

comme l'Angleterre, que les adjoints au général réorganisateur de la gendarmerie pourraient entrer au service ottoman. Une excellente et très efficace mesure — à la condition qu'elle soit bien comprise et appliquée avec prudence — serait celle qui permettrait la création, dans chaque village, d'une garde communale volontaire : c'est le système qui avait été appliqué, avant 1904, avec tant de succès, à Monastir, par le vali Halil Rifaat-Pacha¹ ; dans chaque commune, un certain nombre de paysans, proposés par les municipalités sous leur responsabilité et agréés par les officiers de la gendarmerie, seraient armés et chargés de veiller à la sécurité du village : si une bande survenait, ils lui résisteraient et les gardes des communes voisines accourraient à la ressource. Ainsi les habitants, qui sont les plus intéressés à l'ordre et à la sécurité, seraient eux-mêmes chargés de l'assurer : ce système rendrait très vite la situation intenable pour les bandes. Si les Turcs acceptent cette organisation, qui n'a rien de commun avec celle d'une garde mobile auxiliaire dont ont parlé les journaux, ils trouveront avant peu, dans les habitants eux-mêmes, la police la plus capable de venir à bout des insurgés. C'est évidemment par suite d'une confusion que la réponse anglaise du 4 avril parle de gardes champêtres et objecte que cette ré-

1. Les adjoints militaires, dans leur conférence d'octobre 1907, ont demandé l'application de cette méthode. « Considérant qu'on ne peut pas espérer obtenir le désarmement complet de la population (musulmans compris) qui serait cependant une mesure des plus désirables, émet à l'unanimité le vœu que, dans chaque village, un certain nombre d'habitants de toute race et de toute religion, proportionnellement aux divers éléments de la population, désignés par les autorités sur la proposition de la gendarmerie, soient armés de manière à constituer une sorte de garde communale fonctionnant sous la surveillance des postes de gendarmerie ayant juridiction sur le pays. »